



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2022 DAE 226 - Convention quadriennale entre la Ville de Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris : participation au financement et à la réalisation du plan d'actions 2022 (40 000 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Capitale de la France, Paris est aussi le cœur d'une grande métropole mondiale, l'une des deux plus importantes d'Europe, avec Londres.

Les atouts intrinsèques de Paris et de la région parisienne sont nombreux : un patrimoine architectural et culturel exceptionnel, une concentration parmi les plus élevée au monde d'emplois très qualifiés, de sièges d'entreprises créatrices de forte valeur ajoutée et d'activités emblématiques, dont celles liées aux secteurs de la création, du luxe, du numérique et du tourisme.

Le rayonnement parisien doit être cependant constamment renforcé, dans le contexte actuel de transitions, écologiques, numériques, sociales, et afin de répondre à de nouveaux enjeux que sont l'accompagnement à court, moyen et long terme des impacts économiques et sociaux provoqués par la crise énergétique et climatique, les transitions en faveur des mobilités douces, ainsi que la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans cette perspective, la Ville de Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France, qui accompagne les entreprises dans le développement de leurs projets, les représente et défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, ont décidé de conclure le 8 février 2021, et pour 4 ans, après que vous l'ayez approuvé dans votre séance de février 2021, une convention de partenariat présentant les modalités de cet engagement commun qui se décline chaque année par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action.

Ce partenariat s'articule autour de trois axes structurants :

Le développement économique et l'attractivité du territoire parisien

Le soutien au développement de l'activité économique repose sur une mobilisation coordonnée de la Ville et de la CCI Paris Ile-de-France, au bénéfice de tous les acteurs économiques parisiens et notamment les activités artisanales, touristiques et commerciales, toujours très impactées par les suites de la crise sanitaire et désormais les crises géopolitiques et énergétiques.

Dans la continuité des actions communes de la Ville et de la CCI lors des dernières crises traversées, la Ville de Paris et la CCI entendent coordonner leurs actions afin d'aider les entreprises à maintenir leur activité et de les accompagner dans la mise en œuvre des adaptations indispensables à la poursuite de l'activité (investissements matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire et redynamiser l'activité).

La Ville de Paris a notamment mis en place un observatoire de l'économie parisienne et a dans ce cadre recours aux services de la CCI et de leur connaissance fine des forces et faiblesses du tissu économique parisien pour collecter les informations permettant de mesurer l'activité économique et la situation des entreprises et des commerces parisiens, en particulier lorsqu'ils sont confrontés à des situations de crise comme celle que nous traversons.

Afin d'offrir un soutien psychologique aux chefs d'entreprise parisiens particulièrement fragilisés par les crises successives, la Ville de Paris contribue, aux côtés de la CCI et d'autres partenaires, à la création et au fonctionnement de l'association APESA Paris (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë).

La Ville de Paris et la CCI ont également souhaité unir leurs efforts pour favoriser le développement d'un commerce et d'un artisanat de production attractifs et innovants : à ce titre, la CCI poursuit son soutien au label « Fabriqué à Paris », qui rencontre de plus en plus de succès et valorise la fabrication locale à travers des événements dédiés et une visibilité offerte aux créateurs et entrepreneurs parisiens (participation à des foires et villages de Noël, mises à disposition d'outils de communication, page dédiée sur paris.fr ...). De son côté, la Ville de Paris demeure partenaire de « Paris Shop&Design », prix qui met en valeur les partenariats entre des designers et commerces parisiens, et apporte son concours à la réalisation de cette opération et à la récompense des lauréats.

La CCIP appuie l'action de la Ville de Paris dans le cadre du plan d'action « Enjeux Emplois » afin de permettre la mobilisation des entreprises et des commerces dans la perspective des retombées économiques locales et en emplois des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, en s'appuyant en particulier sur les grands événements sportifs internationaux

S'agissant du tourisme d'agrément et d'affaires, la région Ile-de-France est une destination leader au niveau mondial et Paris intra-muros en est le moteur. L'accueil de grands événements internationaux (Coupe du Monde de Rugby en 2023, JOP 2024...) et sa stratégie de reconquête des visiteurs internationaux, à la suite de la crise sanitaire, constituent un enjeu majeur pour l'attractivité de Paris.

La Ville de Paris et la CCI soutiennent donc la professionnalisation des commerçants et contribuent au renforcement des formations d'excellence dans le tourisme. Ces actions se font en lien avec l'Office du tourisme et des congrès de Paris (OTCP), partenaire privilégié de la Ville de Paris et de la CCI, en faveur d'un tourisme diversifié, durable, source d'emplois et de rayonnement international.

Enfin, en matière de commerce, la Ville et la CCI entendent développer des actions conjointes en faveur du commerce de proximité : campagnes de communication spécifiques, initiatives des soutiens aux achats locaux. En ce qui concerne les associations de commerçants, la CCI poursuit ses actions de coordination et d'intermédiation auprès de la Ville de Paris.

Accélérer la transition écologique et numérique, soutenir la sobriété énergétique

La Ville de Paris et la CCI font le choix de développer l'économie parisienne par la transition écologique avec comme priorités notamment et surtout en cette fin d'année 2022 la sobriété énergétique mais également la poursuite des actions pour sortir du plastique à usage unique et développer les mobilités propres.

Pour y parvenir, la Ville de Paris et la CCI vont unir leurs efforts pour sensibiliser les commerces aux enjeux de la sobriété énergétique et les aider à réduire le montant de leurs facture énergétique.

Cela passe par des actions de formation et de sensibilisation ainsi que par de l'accompagnement dans la recherche de solutions alternatives viables (réalisation de diagnostics, organisation d'ateliers conseils et élaboration d'un guide...).

En matière de mobilités propres et douces, il s'agit de faire d'abord un état des lieux dans les secteurs du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat, puis d'identifier les leviers d'action prioritaires pour en rendre l'acquisition et l'usage attractifs.

Dans le domaine de la transition écologique et de la transformation numérique, la CCI pourra, dans le cadre d'un plan d'actions, mobiliser ses conseillers de proximité qui assurent au quotidien une expertise dans l'accompagnement des commerçants et des chefs d'entreprise, en lien avec les actions menées par les mairies d'arrondissement et les associations locales de commerçants.

Pour accompagner plus globalement la transition des activités touristiques, artisanales et commerciales génératrices d'externalités positives sur le territoire parisien, la Ville de Paris pourra recourir aux services de la CCI pour lancer et promouvoir des appels à projets destinés à attribuer des aides aux entreprises quand leurs projets s'inscrivent dans une démarche de d'amélioration et de redynamisation de leur point de vente.

Favoriser l'emploi et l'enseignement/formation

Alors que les défaillances d'entreprises et les plans sociaux risquent de s'accélérer, l'emploi et la formation sont deux enjeux forts pour Paris. La Ville de Paris est déjà fortement engagée dans l'accompagnement vers l'emploi des parisiens qui en sont éloignés : partenariats avec les acteurs du service public de l'emploi, appels à projets ciblés sur les besoins des publics (Dynamiques emploi, Paris Reactiv'emploi), réseau des points ParisEmploi qui assurent une mission d'accueil, d'information et d'orientation auprès des parisiens...

À travers le Comité de suivi de l'emploi local, auquel la CCI Paris participe déjà, la Ville de Paris propose aux partenaires des opportunités d'emploi. Dans ce cadre, la CCI présente aux partenaires les offres de recrutement de TPE-PME parisiennes afin de les aider à pourvoir les postes.

Afin de répondre à la demande des jeunes et aux besoins en compétences des employeurs, la Ville de Paris et la CCI entendent renforcer leur partenariat existant sur le « Forum de l'Alternance », organisé par la CCI Paris avec plusieurs partenaires institutionnels. La Ville de Paris apporte son concours à cette manifestation, notamment à travers la campagne d'affichage qui permet d'offrir une grande visibilité à cette opération.

Le plan d'action 2022 reprend ces trois axes en s'adaptant aux priorités du moment : sobriété en matière énergétique et accompagnement des entreprises en difficulté pour recruter. Dans la continuité du plan d'action 2021, il permet une synergie de moyens et d'actions pour accroître l'attractivité internationale de la capitale.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de 40 000 euros à la CCI Paris pour la mise en œuvre du plan d'action présenté ci-dessus dans le cadre de la convention de partenariat du 8 février 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAE 226 - Mise en œuvre pour l'année 2022 de la convention quadriennale avec la CCIP : participation au financement du plan d'action 2022 (40 000 euros)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021 DAE 44 Convention quadriennale avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 février 2021 ;

Vu la convention quadriennale du 8 février 2021 entre la Ville et la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de verser une subvention de 40 000 euros à la CCIP pour la mise en œuvre du plan d'action 2022 dans le cadre de la convention quadriennale entre la Ville et la CCIP ;

Sur le rapport présenté par Afaf Gabelotaud au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France – 27, avenue de Friedland 75008 Paris pour la mise en œuvre du plan d'action pour l'année 2022 dans le cadre de la convention susvisée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.